

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS
ES/CRH/AB

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 JUILLET 2025

Effectif du Conseil d’Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	31 juillet 2025
Date Réception	31 juillet 2025

Le trente juillet deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 25 juillet, s’est réuni au Centre Communal d’Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d’Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes GATTO, CHIERICO, PERES, BONNOT, JACQUEMIN,
MM. BOURDIN, PERONA, JOUANIC, PETIT, Membres.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CREPET, EL AKKADI, SOLER, BLESIOUS,
MM. CAVIGLIOLI, GUERIN, Membres.

REPRESENTES :
Conformément à l’article R 123-16 du Code de l’Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent PETIT

DELIBERATION N° 492 / 25	<u>CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE</u>
du 31 juillet 2025	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CCAS ET L’ASSOCIATION SMILE YOGA POUR LA MISE EN PLACE D’ATELIERS DE YOGA
Affiché	
Au 30 septembre 2025	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente expose :

Le CCAS souhaite proposer aux seniors de Fréjus des séances de yoga adaptées.

Ces séances se tiendront tous les jeudis dans la salle commune de la résidence « Les Jardins d’Agrippa ».

Les bénéficiaires de ces séances travailleront sur les techniques du yoga permettant une meilleure maîtrise corporelle et cognitive.

Les cours seront dispensés par Kévin CAYLA et Nassima AZZELZOULI, professeurs diplômés, pour une quinzaine de participants maximum avec un coût horaire à la charge du CCAS de 40 Euros par séance.

La participation financière demandée aux bénéficiaires sera de 30 Euros par trimestre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la signer,

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 30 juillet 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE L'ASSOCIATION SMILE YOGA
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Fréjus sis LE KIPLING 305, avenue Aristide BRIAND 83600 FREJUS représenté par son Président, Monsieur David RACHLINE, d'une part

Et

L'ASSOCIATION SMILE YOGA situé au 36 Rue Léopold Sédar Senghor Appt B201 83600 FREJUS N° SIRET 92382063300017), d'autre part

Il a été convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

L'Association SMILE YOGA s'engage à dispenser les cours de Yoga, auprès des seniors du CCAS, par des professeurs diplômés Kévin CAYLA et Nassima AZZELZOULI.

ARTICLE 2 : Détails des cours

L'Association SMILE YOGA propose 1 cours par semaine de Yoga adapté aux Seniors d'environ une heure. Ses cours ont pour bénéfices :

1. Bénéfices moteurs : Réhabilitation des capacités du corps et augmentation de la capacité pulmonaire
2. Bénéfices cognitifs : Activation consciente de l'attention et de la concentration, clarté d'esprit, équilibre entre logique et intuition
3. Bénéfices émotionnels : Réduction du stress et de l'anxiété, apaisement des émotions et des pensées
4. Avantages sociaux : Favoriser l'interaction, sensation « d'être vivant » renforcée, motivation accrue
5. Bénéfices moraux / éthiques : Clés de compréhension pratiques pour prendre soin du corps et de l'esprit

ARTICLE 3 : Lieux

Pour chaque cours la salle située à Villeneuve dans la Résidence « Les jardins d'Agrippa » rue Anthémis 83600 Fréjus sera mise à disposition (convention avec la « Maison de Marianne »).

ARTICLE 4 : Conditions financières

En contrepartie de ces prestations, le CCAS s'engage à acquitter les honoraires suivants :

- **40 euros le cours d'une heure pour un maximum de 15 participants**

Le règlement sera effectué, à réception d'une facture en fin de mois, par mandat administratif.

ARTICLE 5 : Organisation des ateliers

Les dates des cours ont été fixées par le CCAS et l'intervenant, il a été convenu ce qui suit (sous réserve de changement validé par les 2 parties) :

- **Les jeudis de 15h00 à 16h00**

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 01 octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

A FREJUS, le

**Le Président de l'association SMILE YOGA
Kévin KAYLA**

**Pour Le Président,
La Vice-Présidente**